

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée  
14 avril 2003

Français  
Original: Espagnol

---

**Commission des stupéfiants**

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Point 5 b) de l'ordre du jour

**Trafic et offre illicite de drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

**Bolivie, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou et Venezuela: projet de résolution**

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après:

**Renforcement des activités de substitution grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans lequel il est dit qu'un mode de développement axé sur les activités de substitution est un élément important de la mise en place et de la promotion de moyens économiques licites, viables et durables pour remplacer les cultures illicites, que les États sur le territoire desquels se trouvent des cultures illicites servant à fabriquer des drogues auront besoin d'une assistance financière continue pour les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue d'éliminer ces cultures et que la réussite des programmes axés sur des activités de substitution dépend, entre autres, des engagements politiques et financiers à long terme des gouvernements des pays touchés et de la communauté internationale<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle la Commission a invité les États Membres à déployer des efforts de plus grande envergure et plus soutenus dans le domaine de la coopération financière et technique visant à promouvoir les activités de substitution, y compris celles à caractère préventif, et prié instamment le PNUCID d'élargir la base des bailleurs de

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale, par. 8 et 9.



fonds et d'utiliser les contributions volontaires disponibles pour renforcer le concours financier et technique qu'il apporte aux programmes d'activités de substitution, y compris celles à titre préventif,

*Considérant* que dans les États où les politiques de répression en matière de drogues ne se sont pas accompagnées d'un développement intégré des zones où sont pratiquées les cultures illicites, la réduction de ces cultures a été éphémère et s'est traduite par une reprise de celles-ci et par une dégradation supplémentaire de l'environnement,

*Conscient* de l'importance des programmes visant à promouvoir les activités de substitution, y compris s'il y a lieu celles à caractère préventif,

*Réaffirmant* qu'il faut favoriser l'accès aux marchés internationaux des produits, agricoles ou non, provenant des zones où sont menées des activités de substitution,

*Notant avec préoccupation* que l'existence de cultures illicites et la production de drogues illicites mettent en danger l'environnement et créent de graves problèmes socioéconomiques, en particulier pour les populations très vulnérables, et que la mise en place de stratégies efficaces de contrôle des cultures exige une approche intégrée et équilibrée prévoyant notamment des activités de substitution, y compris, s'il y a lieu, celles à caractère préventif,

1. *Prie instamment* le PNUCID et tous les États de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes axés sur les activités de substitution, y compris, s'il y a lieu, celles à caractère préventif, conformément aux dispositions de la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants;

2. *Demande* à la communauté internationale et aux États Membres de promouvoir des conditions économiques avantageuses pour les produits des activités de substitution, ce qui représente un moyen efficace et efficient d'éliminer l'économie illicite;

3. *Prie instamment* les États Membres d'agir conformément au principe de responsabilité partagée et de montrer leur volonté de lutter contre les drogues illicites en élargissant la coopération dans le domaine des activités de substitution, y compris en ce qui concerne l'assistance technique, l'aide à la protection de l'environnement, le développement durable des ressources forestières, la création d'infrastructures sociales et de production et la promotion de l'investissement privé et de l'agro-industrie;

4. *Engage* les États à partager leurs données d'expérience concernant les programmes d'élimination ou de réduction des cultures illicites en tenant compte des conditions socioéconomiques et environnementales ainsi que de la participation locale;

5. *Invite* les gouvernements des pays développés, les institutions financières multilatérales, les banques régionales de développement et les organisations non gouvernementales à accorder en priorité leur attention à des programmes socioéconomiques et environnementaux, en particulier en faveur des populations les plus vulnérables;

6. *Se prononce* en faveur de l'exécution de programmes qui comportent des activités de substitution, y compris à titre préventif dans les pays où les cultures illicites commencent à apparaître ou n'existent pas, mettent l'accent sur le développement intégré des régions vulnérables, et comprennent des stratégies en matière de sécurité, de contrôle, d'éducation, de santé, d'assainissement et de développement communautaire.

---